

## 1077 (XXXIX). Esclavage

*Le Conseil économique et social,*

*N'ayant pu étudier à fond le rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage*<sup>114</sup> désigné conformément à sa résolution 960 (XXXVI) du 12 juillet 1963, du fait que ce rapport n'était pas disponible dans chacune des langues de travail,

*Notant en outre* que 61 Etats Membres n'ont pas répondu jusqu'ici au questionnaire sur l'esclavage distribué par le Secrétaire général,

1. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui n'auraient pas répondu au questionnaire, de présenter leur réponse aussitôt que possible, afin d'aider le Rapporteur spécial à terminer sa tâche;

2. *Demande* au Rapporteur spécial de poursuivre sa tâche et de présenter un rapport définitif au Conseil, à sa quarante et unième session, et d'inclure dans ce rapport des suggestions sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre sur la question de l'esclavage;

3. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties, aussitôt que possible, à la Convention internationale sur l'esclavage de 1926 et à la Convention supplémentaire de 1956, relative à l'abolition de l'esclavage, à la traite des esclaves et aux institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

1392<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1965.

<sup>114</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4056 et E/4056/Add.1 à 3.

*Notant* que la question des mesures de mise en œuvre de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale,

*Tenant compte* de l'importance particulière d'une mise en œuvre rapide dans la pratique de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'exécuter, à la lumière de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, une étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter à la Sous-Commission toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin dans la préparation de cette étude;

3. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question suivante: « Mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »;

4. *Décide* de maintenir à l'ordre du jour de sa quarantième session la question des mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la quarante et unième session du Conseil un nouveau rapport sur les mesures prises par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales, en vue de l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

1392<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1965.

## QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

### 1056 (XXXIX). Rapports du Comité de l'assistance technique

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* des rapports du Comité de l'assistance technique (sessions de novembre 1964 et juin 1965)<sup>115</sup>.

1380<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1965.

<sup>115</sup> *Ibid.*, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/3995 et E/4081.

### 1057 (XXXIX). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1964<sup>116</sup>.

1380<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1965.

<sup>116</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4021/Rev.1).